

Carte n° 23 : Installations de collecte et de traitement des déchets non dangereux sur la zone du Plan et situation des zones Natura 2000

2.4.2 INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX SUR LES ZONES NATURA 2000

2.4.2.1 *Installations à créer*

Le Plan prend en compte la création de 4 nouveaux équipements sur la zone du Plan :

- l'usine d'incinération de Bénesse-Maremne ;
- l'usine de traitement mécano-biologique de Saint-Perdon ;
- l'usine de gazéification des déchets de Morcenx ;
- l'usine de méthanisation d'Hagetmau.

Sur ces 4 installations :

- l'usine de Gazéification C.H.O. Power à Morcenx a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter (arrêté du 7 juillet 2009). Ce site a donc déjà obtenu les autorisations ou effectué les déclarations réglementaires, notamment au vue des incidences des sites Natura 2000 ;
- deux projets sont situés à proximité immédiate d'installations existantes (usine d'incinération de Bénesse Maremne et usine de traitement mécano-biologique de Saint-Perdon) qui ont fait l'objet d'autorisations respectant la réglementation en vigueur. De plus ces installations ne sont pas situées à proximités de zones Natura 2000 ;
- la commune d'Hagetmau ne présente pas de zones Natura 2000 sur son territoire. Ainsi, le positionnement de l'usine de méthanisation des déchets agricoles n'aura pas d'impact sur ces espaces protégés.

Les incidences des sites Natura 2000 à l'échelle des installations à créer seront établies lors des études d'impact préalables à leur construction. Au niveau du Plan, la création des nouveaux équipements de traitement des déchets n'impacte pas les zones Natura 2000, à l'exception de l'usine de gazéification CHO-Power. Cette dernière est concernée par la zone Natura 2000 d'Arjuzanx (zone oiseaux FR 7212001). Dans le cadre du dossier d'autorisation de cette usine, l'exploitant a satisfait à la réalisation d'une évaluation Natura 2000.

2.4.2.2 ***Incidences du Plan sur les installations existantes***

Le Plan prévoit une augmentation de 6% des déchets collectés sur les déchèteries et de 16% des ordures ménagères à Horizon 2024. Ainsi, les flux de déchets à traiter peuvent avoir un impact sur les installations existantes.

Cependant, la cartographie présentée au point 2.4.1 « Identification des sites de gestion des déchets et des sites Natura 2000 » du présent chapitre a permis d'identifier seulement 2 équipements situés en zone Natura 2000. Il s'agit de :

- la déchèterie d'Orist située en périphérie de la zone Natura 2000 concernant les Barthes de l'Adour (zone habitat FR7200720 et zone oiseaux FR 7210077) ;
- la déchèterie de Lit-et-Mixe située sur la zone Natura 2000 concernant les zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (zone habitat FR7200715).

Le Plan ne prévoit pas de modification des caractéristiques des deux installations et l'augmentation du tonnage étant faible, le Plan ne présente pas d'incidences significatives sur ces 2 zones Natura 2000 situées à proximité des deux déchèteries.

De plus, l'article R.414-19 du Code de l'Environnement prévoit que les déchèteries soumises à déclaration doivent faire l'objet d'une étude des incidences sur les zones Natura 2000 dans le cas où elles sont localisées sur ces zones. Ainsi, l'éventuelle modification des déchèteries devra faire l'objet d'une telle évaluation.

2.4.3 **CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR LES ZONES NATURA 2000**

Compte tenu de :

- la nature du Plan,
- la carte localisant des espaces sur lesquels le Plan peut avoir un impact,
- l'exposé sommaire des raisons pour lesquelles le présent document de planification est ou non susceptible d'avoir un impact sur les zones Natura 2000 de la zone du Plan, présenté au paragraphe précédent,

le Plan n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur les zones Natura 2000 identifiées.

2.5 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La synthèse des impacts du Plan figure dans les tableaux suivants. Cette synthèse permet de dégager les principaux enjeux relatifs à la gestion des déchets prévue par l'élaboration du Plan.

L'état des lieux du Plan ayant spécifié qu'il n'existe pas de décharges non réglementaires sur la zone du Plan, et qu'il n'y aura pas d'apparitions de nouvelles décharges de ce type, les tableaux suivants ne détaillent pas d'impact sur l'environnement.

IMPACTS DE LA GESTION DES DECHETS PREVUE EN 2024 SUR L'ENVIRONNEMENT : Pollution et qualité des milieux

Catégorie		Effet de Serre	Air	Eau	Sols	
Prévention des déchets		Emissions de GES et de polluants évités				
Collecte et transport		9 827 Teq CO ₂ émis en 2024 atténué de 27 % par rapport au scénario fataliste	Particules, gaz précurseurs d'acidification, COV, émission de 103 t CO / 237 t NOx, atténués de 16 % par rapport au scénario fataliste	Atténuation de l'acidification par retombées des gaz dissous par la pluie		
Tri		Le tri va permettre différentes valorisations et donc la réduction des pollutions en aval				
Valorisation matière		-44 923 TeqCO ₂ (82% de mieux qu'en 2009)	Pollution évitée		Pas d'impacts notables	
Traitement mécano-biologique		8 808 Teq CO ₂ (4% de moins qu'en 2009)	Pas d'impacts notables si la conception et l'exploitation des installations sont conformes à la réglementation			
Valorisation énergétique		-1 784 Teq CO ₂ (1,8 fois de plus qu'en 2009)	Pas d'impacts notables (effet indirect par substitution d'énergie)			
Valorisation agronomique		-3 927 Teq CO ₂ (0,6% de mieux qu'en 2009)	Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables si les épandages sont contrôlés		
Incinération		38 049 Teq CO ₂ (27% de plus qu'en 2009)	Particules de gaz précurseurs d'acidification, COV, dioxines, furannes		Acidification par retombées des gaz dissous par la pluie	
Installation de stockage des déchets non dangereux		5 456 Teq CO ₂ (70 % de moins qu'en 2009)	Limitation des émissions de COV, bio aérosols, particules de poussières sur des alvéoles non couvertes		Pas d'impacts notables si la conception et l'exploitation des installations sont conformes à la réglementation.	
Traitement des résiduels					Amélioration de la qualité organique des sols (si épandage contrôlé)	

IMPACTS DE LA GESTION DES DECHETS PREVUE EN 2024 SUR L'ENVIRONNEMENT : Ressources naturelles

Catégorie	Ressources naturelles		
	Matières premières	Energie	Ressources locales
Prévention des déchets	Economies de matières premières	Economies d'énergie	Pas d'impacts notables
Collecte et transport	Pas d'impacts notables	2 797 Tep consommées (économie de 27% par rapport au scénario fataliste)	Pas d'impacts notables
Tri	Le tri va permettre différentes valorisations et donc l'économie de ressources en aval		
Valorisation matière	Economie par recyclage de 92 777 tonnes de matières (78% de plus qu'en 2009)	Economie par substitution de 14 164 Tep (84% de plus qu'en 2009)	Pas d'impacts notables
Traitement mécano-biologique	Amélioration du tri des recyclables (ferreux...) en amont du traitement mécano-biologique, permettant des économies de matières premières		
Valorisation énergétique	Pas d'impacts notables	Production de 29 735 MWh (multiplié par 1,8 par rapport à 2009)	Pas d'impacts notables
Valorisation agronomique	Production d'engrais chimiques évitée	Economies d'énergie (non quantifiée)	Pas d'impacts notables
Incinération	Perles de matières recyclables		
Traitement des résiduels	Valorisation énergétique sur les usines d'incinération		Consommation d'espace et occupation à long terme
	Pas de mise en place de valorisation du biogaz		Economie d'espace par l'augmentation de la durée de vie de l'installation de Caupenne

IMPACTS DE LA GESTION DES DECHETS PREVUE EN 2024 SUR L'ENVIRONNEMENT : Milieux naturels, sites et paysages

Catégorie		Biodiversité et milieux naturels	Paysages	Patrimoine culturel
Prévention des déchets		Pas d'impacts notables		
	Collecte et transport	Pas d'impacts notables		
Valorisation	Tri	Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables	Implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale
	Valorisation matière			
	Traitement mécano-biologique			
	Valorisation énergétique			
Valorisation agronomique	Pas d'impacts notables			
Traitement des résiduels	Incinération	Pas d'impacts notables		
	Installation de stockage des déchets non dangereux	Pas d'impacts notables	Modification de la topographie sur le site de l'installation	Implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale
		Prolifération d'oiseaux et de rongeurs sur les casiers en exploitation non connue		

IMPACTS DE LA GESTION DES DECHETS PREVUE EN 2024 SUR L'ENVIRONNEMENT : Risques sanitaires

Catégorie		Risques sanitaires
Prévention des déchets		Pas d'impacts notables
Collecte et transport		Risques pour les travailleurs (contamination, accidents, pénibilité du travail) atténués par l'optimisation des collectes et la réduction des transports et par le respect des recommandations R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs et Salariés
	Tri	Risques pour les travailleurs (contamination, accidents, pénibilité du travail, exposition aux poussières)
Valorisation	Valorisation matière	Risques pour les travailleurs et riverains selon les installations et les matériaux recyclés
	Traitement mécano-biologique	Risques pour les travailleurs selon les installations et l'exposition aux poussières organiques
	Valorisation énergétique	Pas d'impacts notables
	Valorisation agronomique	Risques liés aux modalités d'épandages atténués dans le cadre d'épandages contrôlés
Traitement des résiduels	Incinération	Risques pour les travailleurs et riverains faibles
	Installation de stockage des déchets non dangereux	Risques pour les travailleurs et riverains faibles

IMPACTS DE LA GESTION DES DECHETS PREVUE EN 2024 SUR L'ENVIRONNEMENT : Nuisances

Catégorie		Bruit	Trafic	Odeurs	Nuisances visuelles
Prévention des déchets		Transport évité		Risques d'odeurs liés à une mauvaise gestion du compostage domestique	Pas d'impacts notables
Collecte et transport		Contribution de la collecte et des transports au trafic et au bruit, mais réduction de 46% des t.kms par rapport au scénario fataliste		Risques d'odeurs liés à la déficience de la collecte	Risques de dépôts sauvages liés à la gestion des contenants
Valorisation	Tri			Pas d'impacts notables	
	Valorisation matière	Bruit généré par le trafic sur le site et éventuellement par le process	Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y mènent	Risques forts d'odeurs liés au process et à son exploitation	Pas d'impacts notables
	Traitement mécano-biologique				
Valorisation énergétique				Pas d'impacts notables	
Valorisation agronomique				Impacts locaux s'il y a une mauvaise stabilisation de l'amendement organique	Pas d'impacts notables
Traitement des résiduels	Incinération				
	Installation de stockage des déchets non dangereux	Bruit généré par le trafic sur le site	Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y mènent	Odeurs	Envois de déchets

● CHAPITRE V - MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

1 MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES GENERALES

La caractérisation des effets notables du scénario retenu par le Plan doit conduire également à une recherche de mesures réductrices adaptées, susceptibles d'éviter, de réduire ou si possible de compenser les conséquences dommageables sur l'environnement identifiées.

Dans la mesure où le Plan s'inscrit dans un objectif d'amélioration de l'environnement, les mesures identifiées visent à en accentuer les effets positifs.

Dans ce cadre, différentes mesures réductrices ou compensatoires sont proposées :

- la maîtrise des impacts de la collecte ;
- la certification ISO 14001 de tous les sites de tri et de traitement des déchets ;
- l'utilisation des énergies renouvelables et certification Haute Qualité Environnementale (HQE) des nouvelles installations ou lors de la rénovation de celles existant.

1.1 VERS UNE MAITRISE DES IMPACTS DE LA COLLECTE

La collecte et le transport des déchets ont des impacts négatifs sur l'environnement.

L'un des leviers d'amélioration pourrait être de privilégier les techniques ayant un moindre impact lors des renouvellements de marché de collecte ou d'achat de véhicules en appliquant par exemple l'article 53 du Code des Marchés Publics qui intègrent les exigences environnementales aux critères qui président au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ces exigences peuvent conduire à favoriser des alternatives techniques innovantes (véhicules à propulsion électrique, Gaz Naturel pour les Véhicules (GNV), hybrides ou autres, pneus basse consommation, améliorations mécaniques ...) permettant de diminuer l'impact écologique, et notamment l'émission de gaz à effet de serre. Il conviendra de prendre en compte les bilans environnementaux globaux : filière de production du carburant utilisé, énergie grise (énergie indirecte nécessaire à la production des biens), gestion des batteries éventuelles....

Une réflexion sur la mise en place de points de regroupement ou de points d'apport volontaire, notamment en zone d'habitat dispersé, sur les fréquences de collecte et l'optimisation des circuits pourrait conduire à maîtriser les distances parcourues.

Sur le plan de l'impact sanitaire pour le personnel de collecte, le respect des recommandations R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie pour les Travailleurs et salariés (CNAMTS) par les collectivités de collecte permettra de réduire les risques d'accidents et de troubles musculo-squelettiques.

1.2 VERS UNE CERTIFICATION ISO 14 001 DE TOUS LES SITES DE TRI ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Cette démarche vise à limiter les impacts sur l'environnement d'une activité. Elle s'impose naturellement lorsque cette activité elle-même intervient en faveur de l'environnement. Elle est garante du respect de la réglementation mais s'inscrit surtout dans une démarche d'amélioration continue visant à réduire les impacts environnementaux de l'activité grâce au suivi d'indicateurs judicieusement choisis. Certaines installations de la zone du Plan sont déjà certifiées (usine d'incinération de Pontenx-les-Forges, traitement mécano-biologique de Saint-Perdon, centre de tri

Véolia de Lalluque) et il serait intéressant que l'ensemble des centres de tri et de traitement de la zone du Plan le soient également afin de garantir l'« excellence » de la filière.

1.3 VERS L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET LA MISE EN OEUVRE D'UNE DEMARCHE HQE POUR LES NOUVELLES INSTALLATIONS OU LORS DE RENOVATION DE CELLES DEJA EXISTANTES

La démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) est une démarche de management de projet visant à réduire l'impact environnemental de l'installation ou d'un bâtiment à construire en termes d'émissions, de ressources consommées, d'effluents... sur toute sa durée de vie (réalisation, exploitation, adaptation, déconstruction).

Afin de balayer l'ensemble des impacts environnementaux possibles, l'analyse est menée à travers 14 thèmes regroupés en 4 familles :

- Construction :
 - relation du bâtiment avec son environnement immédiat ;
 - choix des procédés et produits de construction ;
 - chantiers verts (limitation des nuisances...).
- Gestion :
 - de l'énergie ;
 - de l'eau ;
 - des déchets d'activités ;
 - de la maintenance et l'entretien.
- Confort :
 - Hygrothermique ;
 - Acoustique ;
 - Visuel ;
 - olfactif.
- Santé :
 - conditions sanitaires ;
 - qualité de l'air ;
 - qualité de l'eau ;

2 MESURES PARTICULIERES

2.1 MESURES POUR LES EQUIPEMENTS A CREER

Le Plan préconise un maintien des installations de valorisation des déchets de la zone du Plan (centres de tri, plateformes de compostages...), ainsi que de rénover certaines installations dans l'optique de mise en conformité d'équipement existants.

- ▶ En outre, des équipements doivent pouvoir être remplacés, de même que des besoins nouveaux peuvent apparaître, avant la prochaine révision du Plan. Aussi, des mesures particulières sur ces équipements à créer devront être préconisées (respect des critères de proximité, d'accès adapté au site, de voisinage, de sensibilité au réseau hydrographique, de foncier, d'intégration paysagère, de possibilité de co-activité, d'éloignement de sites inscrits ou classés, de la présence de réseaux d'intérêt général, de conditions d'expositions aux aléas et d'urbanisme).

2.2 MESURES DE LIMITATION DES NUISANCES DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

Les mesures de limitation des nuisances de stockage peuvent être les suivantes :

- exploitation visant à limiter les nuisances : limitation des surfaces en cours d'exploitation, recouvrement régulier et captage du biogaz dès le début d'exploitation des casiers ;
- suivi rigoureux de l'ensemble des paramètres de gestion des eaux, du gaz et des ressources naturelles ;
- compatibilité avec la définition des déchets ultimes retenue dans le Plan.

Le captage du biogaz est un des leviers d'amélioration du bilan gaz à effet de serre de la filière de gestion des déchets.

2.3 MESURES DE LIMITATION DES NUISANCES DES USINES D'INCINERATION DES DECHETS

Les mesures de limitation des nuisances des usines d'incinération des déchets peuvent viser à une optimisation de la valorisation énergétique. Elles peuvent être les suivantes :

- optimisation de la valorisation énergétique et matière (mâchefers et métaux ferreux et non ferreux extraits des mâchefers notamment) ;
- suivi rigoureux de l'ensemble des paramètres de gestion du site ;
- mise en place d'une valorisation énergétique sur l'ensemble des installations d'incinération des déchets.

2.4 MESURES PARTICULIERES SUR LES DECHETERIES

Les mesures particulières sur les déchèteries peuvent être les suivantes :

- aménagements des installations ou de l'exploitation pour un plus large accueil de déchets en vue d'une meilleure valorisation ou d'un traitement adapté, dans des bâtiments ou structures sécurisés, afin d'éviter les risques d'incendie, d'explosion et de vols ;
- amélioration des conditions de sécurité notamment liées au risque de chute dans les bennes, à la circulation à l'entrée et sur le site (avec différents types de circulation piétons, véhicules légers, véhicules poids lourds)...

- amélioration des conditions de travail et renforcement des formations des gardiens ;
- lutte contre le vol et le vandalisme en déchèteries nécessitant une implication des dispositifs nationaux de police et de gendarmerie.

2.5 MESURES SUR LES AUTRES EQUIPEMENTS EXISTANTS

- **Centres de transfert** : rénovation et aménagement de certaines installations si nécessaire.
- **Centres de tri** : réflexion sur l'aménagement des postes de travail des trieurs et automatisation d'une partie du tri.
- **Installations de broyage et de compostage des déchets verts** : rénovation et aménagement de certaines installations si nécessaire.

● CHAPITRE VI - SUIVI ENVIRONNEMENTAL

1 PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI

Le suivi consiste à vérifier si les effets du Plan sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées. Les différents indicateurs environnementaux, déjà définis au point 4 « Choix d'indicateurs » du chapitre II « Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution » vont faire l'objet d'observations à une fréquence donnée.

- Des indicateurs communs avec le suivi du Plan comme par exemple :
 - tonnage total collecté ;
 - tonnage de valorisation matière ;
 - tonnage de valorisation organique ;
 - tonnage enfoui ;
 - tonnage incinéré sans valorisation électrique et/ou thermique ;
 - tonnage incinéré avec valorisation électrique et/ou thermique.
- Des indicateurs spécifiques à l'évaluation environnementale comme par exemple :
 - tonnage X kilomètres (collecte + transport) ;
 - nombre d'accidents et d'agressions de personnels de collecte et de traitement des déchets.

Les indicateurs devant être fiables, facilement compréhensibles, comparables et basés sur des données facilement accessibles et actualisables, il a été acté lors de la Commission consultative du 1^{ier} juillet 2011, que les indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre et de bilan énergétiques ne seraient pas retenus. En effet ces deux indicateurs nécessitent de développer une approche spécifique avec des logiciels de calculs adaptés qui n'existent pas sur le marché et de nombreux calculs et estimations.

Pour les mêmes raisons, il a été décidé de se focaliser sur les déchets ménagers dans le cadre du suivi environnemental du Plan. En effet, les données relatives aux déchets d'activités économiques ne sont pas fiables à l'heure actuelle et ne peuvent pas faire l'objet d'un suivi basé sur des informations facilement accessibles et actualisables.

Le tableau suivant répertorie les indicateurs retenus, leurs fréquences de suivi et leurs objectifs.

Indicateurs	Définition	Unité	Fréquence	Pertinence	Impact
Tonnage total collecté : Déchets ménagers Boues de l'assainissement collectif (en tonnes de matières sèches) Déchets d'activités économiques	Tonnage de déchets gérés par les collectivités et gisement de déchets d'activités économiques déclarés au fichier GEREPEP « de la DREAL »	Tonne	Annuelle	Indique la réduction de production de déchets	Toutes les dimensions environnementales
Tonnage de valorisation matière Déchets ménagers Déchets d'activités économiques triés et valorisés	Quantités réellement valorisées par les collectivités Quantités identifiées dans le cadre du suivi des déchets d'activités économiques entrants sur les installations de tri/valorisation	Tonne	Annuelle	Situe l'évolution de la valorisation des déchets au regard des objectifs du Plan et des objectifs nationaux	Ressources naturelles (économie matière et énergie) Qualité des milieux (émissions de GES évitées)
Tonnage de valorisation organique Déchets ménagers Boues de l'assainissement collectif et industriel (en tonnes de matières sèches) Déchets d'activités économiques	Quantités réellement valorisées par les collectivités Quantités identifiées dans le cadre du suivi des déchets d'activités économiques entrants sur les installations de valorisation Quantités de compost et de déchets épandus	Tonne	Annuelle	Situe l'évolution de la valorisation des déchets au regard des objectifs du Plan	Qualité des milieux (émissions de GES évitées, enrichissement des sols)
Tonnage de déchets incinérés avec valorisation électrique et/ou thermique Déchets ménagers Déchets d'activités économiques	Quantité de déchets incinérés avec valorisation électriques et/ou thermique en provenance des ménages et des professionnels	Tonne	Annuelle	Permet d'apprécier la valorisation énergétique des déchets au regard des objectifs nationaux et réglementaires	Qualité des milieux (émissions de GES évitées, émissions de particules gazeuses et retombées) Ressources naturelles (économie d'énergie)
Tonnage de déchets incinérés sans valorisation électrique et/ou thermique Déchets ménagers Déchets d'activités économiques	Quantité de déchets incinérés sans valorisation électriques et/ou thermique en provenance des ménages et des professionnels	Tonne	Annuelle	Permet d'apprécier la valorisation énergétique des déchets au regard des objectifs nationaux et réglementaires	Qualité des milieux (émissions de GES, de particules gazeuses et retombées)
Tonnage de déchets enfouis Déchets ménagers Déchets d'activités économiques	Quantités de déchets enfouis en provenance des ménages et professionnels	Tonne	Annuelle	Situe l'évolution du traitement des déchets résiduels	Pollution des milieux (émissions de GES) + Paysage Ressources naturelles (occupation des sols)

Indicateurs	Définition	Unité	Fréquence	Pertinence	Impact
Tonnage kilométrique des déchets ménagers (collecte + transport)	Quantité de déchets multipliée par le kilométrage parcouru	tkm	Annuelle	Situe l'évolution du transport des déchets	Pollution des milieux (gaz à effets de serre) Nuisances (bruit et trafic)
Nombre d'accidents et d'agressions de personnels de collecte et de traitement des déchets	Nombre à identifier auprès des prestataires en charge de la collecte et du traitement	Nombre	Annuelle	Situe les risques liés à la gestion des déchets	Risques sanitaires

Tableau n°45 : Indicateurs environnementaux de suivi

GES : Gaz à effet de serre

GEREP : Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

2 PROPOSITION D'UN PROTOCOLE DE SUIVI

Les indicateurs présentés précédemment sont à la fois des indicateurs environnementaux et des indicateurs de performance du Plan et feront l'objet d'un suivi par la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

Le Conseil général assurera, conformément à la réglementation en vigueur, le pilotage et le suivi du Plan et de son évaluation environnementale.

Pour la réalisation de ce suivi, le Conseil général compilera l'ensemble des données des différents prestataires de collecte et de traitement des déchets, permettant de comparer annuellement le bilan départemental avec les objectifs du Plan.

La restitution de ce bilan annuel sera présentée à la Commission consultative du Plan une fois par an. Elle pourra ainsi vérifier les modalités d'application du Plan par rapport aux objectifs définis et valider les adaptations éventuelles des dispositions du Plan proposées.

● CHAPITRE VII - DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ MENÉE

La méthodologie retenue pour l'élaboration de ce document s'appuie sur celle proposée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement et l'ADEME dans le « Guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets » publié en 2006.

Les données relatives à l'état initial du département ont été collectées auprès de différents organismes : le Conseil général des Landes, la Préfecture des Landes, le Conseil régional d'Aquitaine, l'ADEME Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), la DREAL Aquitaine, Air Aquitaine (...).

L'analyse a été uniquement effectuée sur le plan environnemental sans tenir compte des aspects techniques et économiques (faisabilité, seuil de rentabilité, ...).

L'évaluation traite des tonnages et flux de déchets non dangereux non inertes de la zone du Plan. Concernant les déchets de l'assainissement, elle prend en compte le traitement des boues de stations d'épuration urbaines ainsi que des boues industrielles.

Pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Collecte et transport :
 - le calcul de la consommation en carburants lors des différents types de collecte en fonction des kilomètres parcourus par type de milieu (rural et urbain) pour collecter les tonnages associés ;
 - le calcul de la consommation en carburants lors des transports en fonction des kilomètres entre les points de départ (quai de transfert, déchèteries...) et le lieu de traitement ;
 - les déplacements des véhicules de particuliers du domicile au point d'apport volontaire (sauf apport en déchèteries) n'ont pas été pris en compte ;
 - les émissions relatives à la collecte et aux transports ont été calculées par rapport aux carburants consommés calculés pour le bilan énergétique.
- Stockage :
 - production de méthane (CH₄), gaz à effet de serre 21 fois supérieur à celui du CO₂ (sur la base du protocole de Kyoto), qui est fonction du :
 - ✓ potentiel méthanogène du déchet enfoui ;
 - ✓ taux de captage du biogaz en décharge ;
 - économie de CO₂ liée à la valorisation énergétique ;
 - consommation d'énergie des engins.
- Traitement mécano-biologique :
 - consommation d'énergie ;
 - électricité : Bureaux, pompes de captage, process ;
 - fioul : engins.
- Production d'un compost dont la qualité permet une valorisation en agriculture.

- Economie d'énergie et de CO₂ en termes de recyclage des métaux extraits.
- Refus issus de traitement des ordures ménagères avec un potentiel méthanogène faible après stabilisation des déchets.

Si l'analyse environnementale prend bien en compte les différentes étapes de la gestion des déchets, à savoir la collecte, le transport, la valorisation (matière organique et énergétique), le traitement et le stockage des déchets ultimes, elle ne tient pas compte des impacts environnementaux évités grâce à la non-consommation de biens de consommation et d'équipement (éco-consommation et réemploi).

En effet, les impacts environnementaux de la prévention sont à considérer au cas par cas et ne peuvent pas faire l'objet d'une analyse globale.

La démarche d'évaluation environnementale a été réalisée conjointement à l'élaboration du Plan.

● CHAPITRE VIII – RESUME NON TECHNIQUE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Qu’est-ce que l’évaluation environnementale ?

L’évaluation environnementale s’inscrit dans le cadre de l’élaboration du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux conformément à la directive européenne du 27 juin 2001 et à sa transcription en droit français. Elle identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la filière de la gestion des déchets non dangereux sur l’environnement de la zone du Plan.

Le résumé non technique constitue la synthèse de l’évaluation environnementale. Il aborde différents aspects :

- **l’état initial du territoire** : c’est un bilan de la zone du Plan suivant 5 dimensions de l’environnement : la pollution et la qualité des milieux, les ressources naturelles, les milieux naturels et les sites et paysages, les risques sanitaires et les nuisances,;
- **les effets de la filière de la gestion actuelle des déchets non dangereux sur l’environnement** en prenant compte des sensibilités de la zone du Plan dégagées dans la première partie ;
- **les perspectives d’évolution de l’état de l’environnement** si le Plan n’était pas mis en œuvre ;
- **une comparaison des scénarios de la gestion des déchets non dangereux** envisagés et les critères de choix du scénario retenu ;
- **les effets probables de la mise en œuvre du Plan sur l’environnement** ;
- **des préconisations** et recommandations pour diminuer certains impacts en allant au-delà de la réglementation ;
- **la mise en place d’un suivi environnemental.**

1 ETAT INITIAL DU TERRITOIRE

L’analyse environnementale du territoire est basée sur un ensemble de données récoltées auprès de différents organismes : Conseil général des Landes, Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL) Aquitaine, Service de l’Observation et des Statistiques du Ministère de l’Environnement, du Développement Durable, des Transports et du Logement (SOeS, anciennement IFEN), Service des statistiques du ministère de l’Agriculture (AGRESTE), Air Aquitaine (AIRAQ), Centre Interprofessionnel Technique d’Etude de la Pollution Atmosphérique (CITEPA), Agence de l’Eau Adour-Garonne, etc...

La synthèse de cette analyse peut être présentée en termes de richesses ou faiblesses de la zone du Plan ce qui permet de définir la sensibilité de la zone du Plan dans des domaines environnementaux spécifiques. Elle est présentée dans le tableau suivant.

Dimensions environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement		Sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses	
Pollution et qualité des milieux	Gaz à effet de serre	Faibles émissions de gaz à effet de serre (15% des émissions en Aquitaine, en cohérence avec la proportion de population)	Contributions de l'agriculture (34%) et de l'industrie manufacturière (26%) proportionnellement plus importantes dans les Landes qu'au niveau national Contribution des transports à hauteur de 23%. Axe de circulation principal : Bordeaux/Bayonne (E70) avec accès Espagne	forte
	Air	Qualité de l'air satisfaisante (87% d'indices bons et très bons sur les mesures de la station de Dax et pas de dépassement des seuils d'alerte en 2009)	Pollution à l'ozone	faible
	Eau	SDAGE en place + 5 SAGE + 2 Plans de gestion des étiages Qualité des eaux superficielles : bonne qualité physico-chimique et biologique Qualité des eaux souterraines : globalement bonne Qualité des eaux de baignade : bonne	Qualité des eaux superficielles : moyenne à bonne pour les matières azotées, organiques et oxydables, phosphorées –moyenne à médiocre pour les nitrates et métaux Des étiages sévères sur certains cours d'eau qui engendrent une faible qualité biologique Étangs côtiers : des étangs soumis à de fortes pressions anthropiques (entraînant des eutrophisations) et à des phénomènes de comblement avancés Qualité des eaux souterraines : quelques secteurs de pollution (matière azotée d'origine agricole, métaux, pesticides) La majorité des cours d'eau et des aquifères landais risquent de ne pas pouvoir atteindre le bon état qualitatif en 2015 (application de la Directive Européenne sur l'Eau)	forte
	Sol	Faible occupation du sol (39 hab/km ²), peu de sites industriels et de zones artificialisées Second département le plus boisé de France : Forêts et milieux semi-naturels représentent 62% du territoire contre 34% au niveau national. La surface agricole utile = à 23% du territoire	51 sites pollués référencés par la base de données BASOL	faible

Dimensions environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement		Sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses	
Ressources naturelles	Matières premières	62 carrières, principalement de sables, graves et graviers 27% du bois produit en France provient des Landes	Exploitation forestière soumise aux aléas climatiques (2 tempêtes depuis 1999) Attaques du bois par des insectes xylophage Conflit d'usage des zones forestières	forte
	Energie	Potentiel en énergie renouvelable : solaire, petit éolien, bois	98% de la production d'énergie primaire d'Aquitaine provient du nucléaire (Blayais et Golfech) La production d'électricité sur les Landes = moins de 1% de sa consommation	forte
	Ressources locales en eau	Ressource en eau souterraine importante et de qualité (production d'eau en bouteille, thermalisme) Maîtrise de l'irrigation par des systèmes collectifs Réseau hydrographique dense 3% de l'eau reçue consommée	70% des besoins annuels en eau utilisés pendant l'été par l'irrigation : Département le plus irrigué de France Bilan de la ressource en eau hétérogène suivant les aquifères et les secteurs : niveaux moyens à déficitaires (notamment nappe la plus profonde)	forte
	Sol et espace	Ressource agricole importante (maïs, aviculture, maraîchage) 62% du département boisé (2 ^{ème} en pourcentage et 1 ^{er} en superficie au niveau national)	Pression urbaine importante sur la côte	faible
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	De nombreuses zones humides (étangs, tourbières, marais et lagunes) avec une faune et flore caractéristique. Couloir de migration, présence d'espèces rares (vison d'Europe) Bande dunaire 10% du territoire est couvert par une ZNIEFF – 2 arrêtés de protection de biotopes – 31 sites Natura 2000 – 3 réserves naturelles nationales – le parc naturel des Landes de Gascogne	Conflit d'usage des territoires essentiellement lié à la forte pression anthropique sur les milieux côtiers	forte
	Paysages	Diversité de paysages : frange littorale (bande dunaire), pinède, paysages agricoles, zones humides, rivières	Risques de banalisation du paysage par l'étalement urbain Des zones très fragiles (dunes) protégées	forte
	Patrimoine culturel	25 sites classés et 43 sites inscrits 14% du département en zone classée ou inscrite au patrimoine national		faible

Dimensions environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement		Sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses	
Risques sanitaires	Risques naturels et technologiques	28 plans de prévention des risques inondation Toutes les communes classées à risques tempête Plan départemental d'alerte météorologique	Risques technologiques : 348 ICPE soumis à Autorisation, dont 16 établissements SEVESO 2 – Autres risques concernant le transport de matières dangereuses, la rupture de barrage et le risque radiologique Risques naturels concernant les Landes : feux de forêts, mouvements de terrain, inondations, tempêtes, risques littoraux	forte
	Autres risques sanitaires	Département essentiellement rural avec peu de risques au niveau global	Risques sanitaires liés à la pollution par l'ozone (due aux transports) Risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires	forte
Nuisances	Bruit		Nuisances près des pôles urbains, des infrastructures routières, certains sites industriels, les aéroports et le cordon littoral pendant la saison touristique	faible
	Trafic routier		Trafic au niveau des grandes agglomérations et sur le cordon littoral en saison touristique Risque d'accident routier	faible
	Odeurs		Risques locaux liés aux zones industrielles, aux élevages et aux épandages agricoles	faible
	Nuisances visuelles	Département majoritairement rural, boisé et de bord de mer (dunes)	Zones d'activités industrielles et dépôts sauvages	faible

On constate que la zone du Plan présente une forte sensibilité au niveau :

- de la biodiversité de ses milieux naturels,
- des risques naturels,
- des paysages, notamment sur le cordon littoral.

2 EFFETS DE LA FILIERE DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS NON DANGEREUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Le croisement de la sensibilité du département et des impacts de la filière de la gestion des déchets non dangereux permet de dégager les enjeux significatifs qui feront l'objet d'un suivi ou d'une attention particulière.

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Sensibilité	Impact	Enjeu
Pollution et qualité des milieux	Gaz à effet de serre	Forte	Significatif	Significatif
	Air	Faible	Significatif	Significatif
	Eaux	Forte	Significatif	Significatif
	Sols	Faible	Significatif	Significatif
Ressources naturelles	Matières premières	Forte	Non significatif	Significatif
	Energie	Forte	Non significatif	Significatif
	Ressources locales	Forte	Significatif	Significatif
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	Forte	Non significatif	Significatif
	Paysages	Forte	Significatif	Significatif
	Patrimoine culturel	Faible	Non significatif	Non significatif
Risques sanitaires	Population générale	Forte	Significatif	Significatif
Nuisances	Bruit	Faible	Significatif	Significatif
	Trafic routier	Faible	Significatif	Significatif
	Odeurs	Faible	Significatif	Significatif
	Nuisances visuelles	Faible	Significatif	Significatif

Tableau n°46 : Enjeux majeurs de la gestion des déchets sur l'environnement

3 PRESPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre considère l'évolution probable de l'état de l'environnement si le Plan n'était pas mis en œuvre. Il prend donc en compte la situation existante et exclut toute orientation d'un plan ou d'un projet antérieur n'ayant pas été concrétisée. Ce scénario est dit « fataliste »

Les hypothèses prises en compte dans ce scénario excluent toute évolution de la filière de gestion des déchets non dangereux à horizon 6 et 12 ans, soit 2018 et 2024.

Soit, en 2024 :

- Evolution de la population : + 1,66%/an entre 2009 et 2024 (hypothèse d'évolution globale sur la zone du Plan retenue dans le cadre du Plan).
 - Evolution du gisement d'ordures ménagères :
 - prévention : pas d'effort supplémentaire par rapport à l'actuel ;
 - ordures ménagères : maintien de la production en kg/an/hab.DGF. (l'évolution entre 2005 et 2009 du ratio de collecte des ordures ménagères ayant légèrement augmenté : +0,4%/an) ;
 - collecte sélective : pas de développement supplémentaire, pas d'amélioration des performances, soit 17% des ordures ménagères valorisées ;
 - maintien du taux de refus de tri.
 - Evolution des déchets principalement collectés en déchèterie (en kg/an/hab.DGF) :
 - tout-venant, ferrailles, cartons, bois, textiles et huiles alimentaires :
 - ✓ stabilisation des quantités collectées en kg/an/hab.DGF (les ratios de collecte des encombrants fluctuant entre 140 et 150 kg/hab/an entre 2007 et 2009) ;
 - ✓ maintien du pourcentage de valorisation actuel de ces déchets, soit 55% ;
 - déchets verts : le ratio de collecte des déchets verts a augmenté entre 2005 et 2008 de 6% par an. L'année 2009 a été exceptionnelle du fait de la tempête Klaus, qui a généré des augmentations de production de déchets verts pouvant aller jusqu'à +30% pour certaines collectivités (notamment en zone littorale).
- Le scénario fataliste prend en considération une d'évolution de 6% par an du ratio de collecte de 2008 (200 kg/an/hab.DGF) jusqu'en 2018 puis une évolution de 3% par an entre 2018 et 2024 correspondant à un ratio de 403 kg/an/hab.DGF en 2024.
- Evolution des déchets de l'assainissement : application du pourcentage moyen d'augmentation prévisionnelle de la population (+ 1,66 % par an).
 - Evolution des déchets d'activités économiques : si l'on regarde l'évolution du produit intérieur brut des Landes depuis 2000, on constate que son taux moyen de croissance a été de + 2,4 % par an.

Cependant, la situation économique actuelle est tendue et présente un manque de visibilité pour l'avenir.

Sur ces bases, il est difficile d'estimer les perspectives d'évolution des déchets d'activités économiques à partir des données économiques et des évolutions passées. C'est pourquoi, la Commission consultative, réunie le 14 octobre 2011, a décidé de retenir l'évolution démographique prévue au Plan (+ 1,66 %/an).

Les hypothèses d'évolution des filières de traitement sont les suivantes :

- maintien des capacités et de l'organisation actuelle de traitement des déchets résiduels, du tri sélectif et du compostage ;
- prise en compte de la nouvelle installation de traitement mécano-biologique de Caupenne dont les travaux (hors période d'essai industrielle) se sont achevés fin 2011 :
 - taux de refus sur la nouvelle installation de traitement mécano-biologique de 40% ;

- pas de prise en compte des futures installations de Saint-Perdon et de Bénèsse-Maremne, qui sont à l'état de projet :
 - pour le SICTOM du Marsan : maintien de l'installation actuelle avec un taux de refus actuel (aux alentours de 55%) ;
 - pour le SITCOM Côte Sud des Landes : la fermeture des usines de Bénèsse-Maremne et Messanges entraîne la nécessité de traiter ailleurs les déchets sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges et d'exporter vers la Gironde.

	2009 (en tonne)	2018 fataliste (en tonne)	2024 fataliste (en tonne)
Ordures ménagères	151 273	176 316	195 464
Déchets verts	113 489	160 799	212 043
Autres déchets principalement collectés en déchèteries	54 412	63 798	71 003
Boues de stations d'épuration (communales et industrielles) en matières sèches	15 013	18 130	20 100
Refus de dégrillage, sables, graisses communaux	2 498	2 900	3 190
Déchets d'activités économiques (hors « assimilés » déjà inclus dans les ordures ménagères et les déchets collectés en déchèteries et hors déchets de l'assainissement)	242 000 à 297 000	284 000 à 348 000	317 000 à 387 000

Tableau n°47 : Evolution des quantités de déchets non dangereux entre 2009, 2018 et 2024 dans le cadre du scénario fataliste

4 COMPARAISON DES SCENARIOS DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

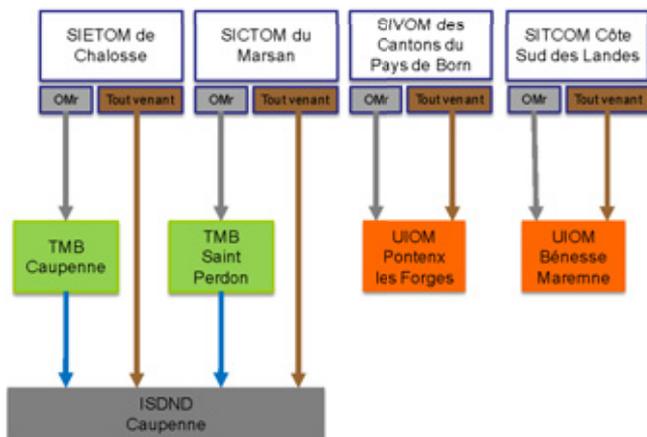
4.1 PRESENTATION DES SCENARIOS

L'organisation du traitement des déchets ménagers résiduels, retenue dans le cadre du Plan, repose sur les principes généraux suivants :

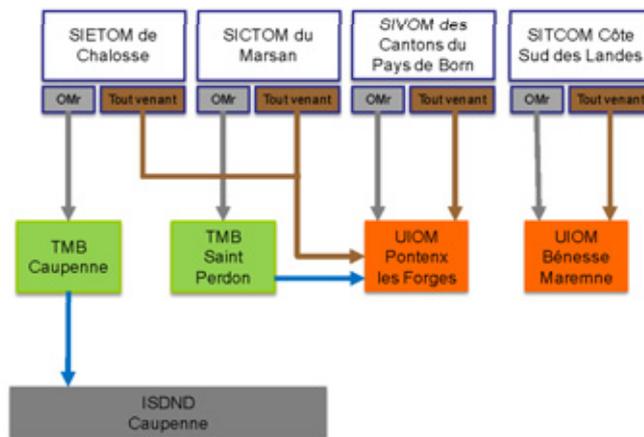
- assurer la capacité de la zone du Plan à traiter les déchets produits sur son territoire ;
- favoriser un fonctionnement optimal des unités d'incinération (à hauteur de leur capacité) ;
- limiter les tonnages enfouis sur l'installation de stockage de Caupenne (notamment de la part fermentescible) afin d'économiser du vide de fouille, tout en respectant le principe de limitation des transports ;
- améliorer les objectifs de valorisation (matière, organique et énergétique) par :

- l'augmentation de la performance énergétique des usines d'incinération par la mise en place d'une valorisation énergétique sous forme électrique sur la future usine d'incinération de Bénesse-Maremne et l'étude de la mise en place d'une cogénération sur l'usine de Pontenx-les-Forges ;
- l'extraction de matériaux valorisables (métaux notamment) ;
- le traitement des mâchefers produits sur une plate-forme autorisée à cet effet (notamment plates-formes de Pontenx-les-Forges et de Bénesse-Maremne) en vue d'une valorisation en technique routière ;
- la production par les installations de traitement mécano-biologique d'un compost dont la qualité autorise sa valorisation en agriculture.
- Permettre l'accueil, sur les installations de traitement et de stockage, de déchets d'activités économiques non valorisables en complément des déchets ménagers en fonction des capacités disponibles.
- Permettre l'accueil sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges et sur l'installation de stockage de Caupenne, de déchets provenant de zones voisines situées hors de la zone du Plan, dans la limite de leur capacité et des dispositions de leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

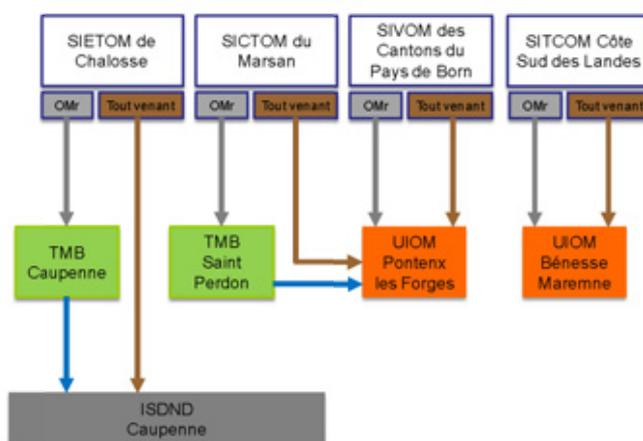
Lors de l'élaboration du Plan, trois scénarios portant sur les exutoires de traitement des déchets résiduels ont été étudiés. Les autres données des scénarios sont identiques, à savoir les objectifs de prévention et de valorisation des déchets mais aussi les quantités de déchets résiduels à traiter.



Graphique n°20 : Schéma de principe du scénario 1



Graphique n°21 : Schéma de principe du scénario 2



Graphique n°22 : Schéma de principe du scénario 3

UIOM : Usine d'Incinération des Ordures Ménagères ;

TMB : Traitement Mécano-Biologique ;

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux ;

OMr : Ordures Ménagères résiduelles

4.2 CHOIX DU SCENARIO

Le choix de la Commission consultative du Plan du 1^{er} juillet 2011 s'est porté sur le scénario 3, prévoyant :

- le traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur leur propre installation ;
- l'enfouissement des refus issus du traitement mécano-biologique et du tout-venant des déchèteries du SIETOM de Chalosse sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne ;
- l'incinération des refus issus du traitement mécano-biologique et du tout-venant des déchèteries du territoire du SICTOM du Marsan sur l'usine d'incinération des Pontenx-les-Forges ;
- l'incinération des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant des déchèteries des territoires du SIVOM des Cantons du Pays de Born et du SITCOM Côte Sud des Landes sur leur propre installation ;
- la mise en place du principe de solidarité entre collectivités pour permettre le traitement des déchets pendant les périodes d'arrêt des installations (principalement d'incinération mais aussi de traitement mécano-biologique), en priorité par incinération sinon par stockage sur l'installation de Caupenne.

Plusieurs raisons fondent ce choix et notamment :

- la volonté d'économie du vide de fouille de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne permettant :
 - une augmentation de la durée de vie du site ;
 - l'économie de la création d'ici 20 ans d'un nouveau site d'enfouissement sur la zone du Plan ;
- la volonté de privilégier le traitement des déchets sur les installations locales lorsqu'elles existent, ce qui permet :
 - une limitation des coûts de transports ;
 - une limitation des impacts environnementaux liés aux transports ;
- la volonté d'optimiser les installations existantes, ce qui permet :
 - une valorisation énergétique du tout-venant des déchèteries et des refus issus du traitement mécano-biologique du territoire du SICTOM du Marsan ;
 - un fonctionnement optimisé de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Pontenx-les-Forges ;
 - une solidarité entre les collectivités de la zone du Plan.

Pour les déchets d'activités économiques et les déchets de l'assainissement, il n'a pas été réalisé d'analyse comparée de scénarios de gestion de ces déchets. En effet, il n'a pas été identifié de variantes ou alternatives à étudier.

4.3 EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

4.3.1 SYNTHÈSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant récapitule les impacts probables de la mise en œuvre du Plan sur chacune des dimensions de l'environnement étudiées.

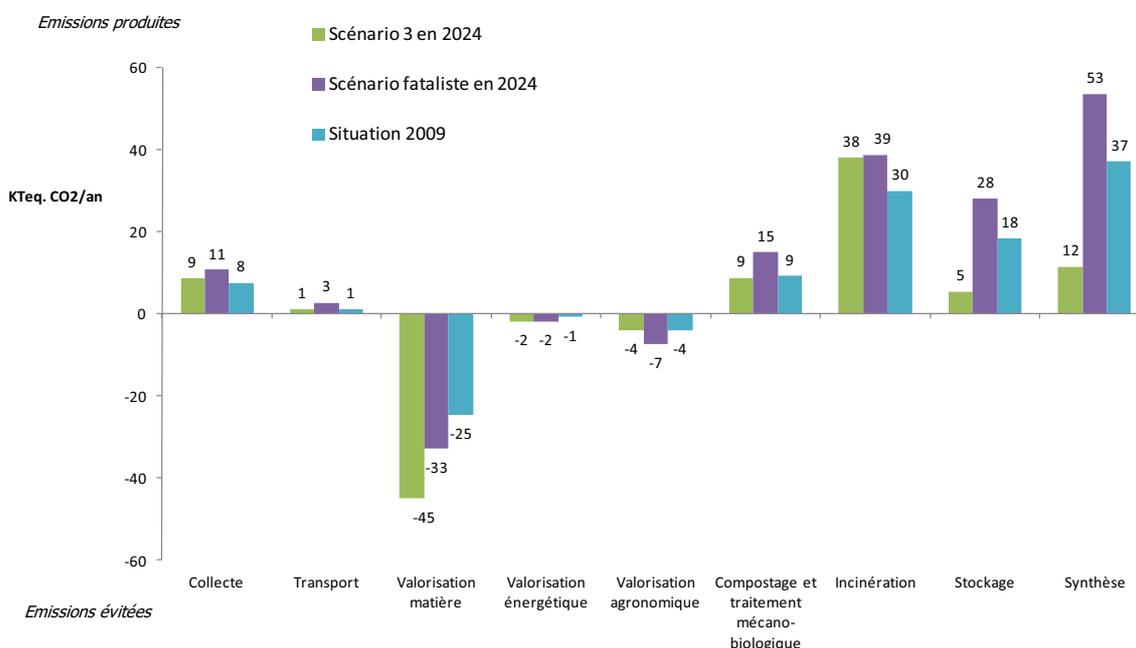
		2009	Scénario fataliste 2024	Scénario retenu 2024
Gaz à effet de serre		37 kilotonnes équivalent CO ₂	53 kilotonnes équivalent CO ₂	12 KteqCO ₂ /an
Air		Emissions de divers polluants en fonction des performances de collecte et de traitement		Limitation des émissions par la réduction de la part organique et du caractère polluant des déchets stockés
Eau (qualité)			Impact marginal si l'exploitation des installations selon les normes en vigueur	
Sols (qualité)		Amélioration de la qualité des sols par la valorisation agronomique Retombées atmosphériques de polluants	Amélioration de la qualité des sols par la valorisation agronomique Retombées atmosphériques de polluants	Risque marginal si contrôle de la qualité des épandages et composts dont la qualité permet une valorisation en agriculture
Matières premières		50 000 tonnes économisées	78 000 tonnes économisées	Economie d'environ 100 000 tonnes de déchets non dangereux grâce aux mesures de prévention de la production de déchets 93 000 tonnes économisées
Energie		-6 kilotonnes équivalent pétrole	-10 kilotonnes équivalent pétrole	-14 KteqCO ₂ /an équivalent pétrole
Ressources locales (eau, sol et espace)			Consommation d'eau : impact marginal en raison des très faibles consommations Occupation à long terme d'espace par les installations de traitement	
Risques sanitaires : population riveraine des installations		Risques faibles lorsque les pratiques d'exploitation sont conformes à la réglementation		Risques très faibles en raison de la limitation des quantités de tonnages à stocker
Risques sanitaires : travailleurs de la filière déchets		Risques de contamination par les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) piquants et tranchants Risques liés aux accidents de la circulation		Limitation des risques par limitation du tonnage à collecter Limitation du risque lié au trafic routier par la limitation du kilométrage à parcourir et la réduction du tonnage à collecter
Bruit			Impact marginal lié au trafic à proximité des sites de traitement	
Trafic routier		28 153 000 t*km	44 815 000 t*km	24 121 000 t*km
Odeurs		Impacts locaux		Impacts fortement réduits par la diminution de la matière organique collectée et la limitation des quantités en stockage

Nuisances visuelles	Impact marginal	
Biodiversité et milieux naturels	Impact marginal	Impact marginal si les nouveaux équipements ne sont pas réalisés en zones sensibles
Paysages	Impact marginal	
Patrimoine culturel	Impact marginal	

La comparaison entre la situation initiale, le scénario fataliste et le scénario retenu montre que la mise en œuvre du Plan améliore nettement les impacts environnementaux de la filière.

Les graphiques suivants montrent la part des différentes étapes de la filière en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de bilan énergétique.

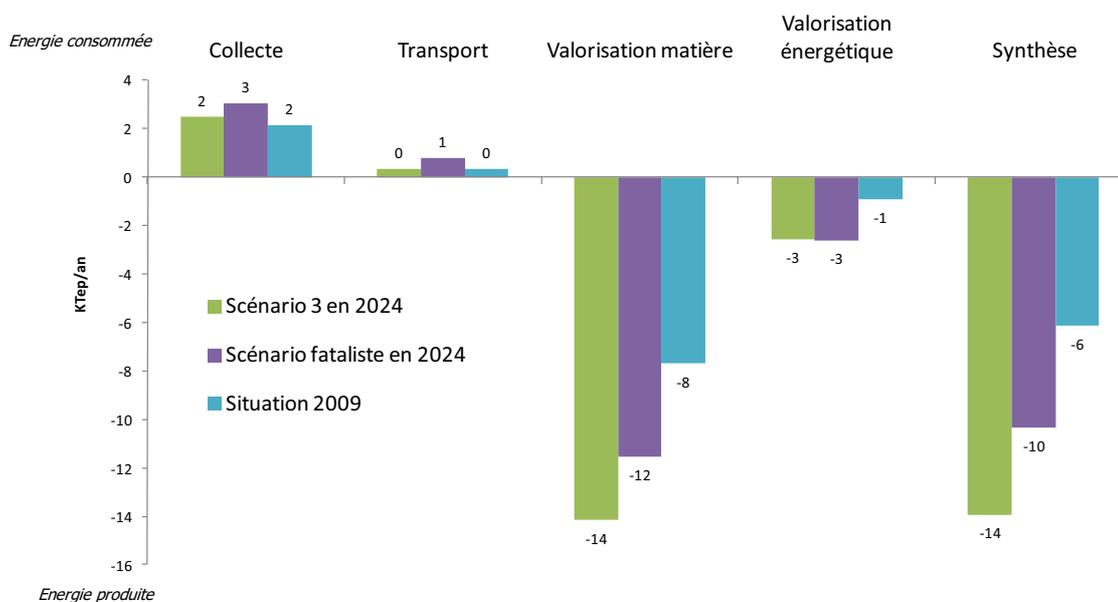
- Les émissions de gaz à effet de serre :



Graphique n°23 : Estimation des émissions de Gaz à Effet de Serre liées à la gestion des déchets non dangereux sur la zone du Plan en 2024

Le scénario retenu minimise les émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment grâce à la valorisation matière et à la réduction des émissions de biogaz sur les installations de stockage recevant des déchets prétraités.

- Le bilan énergétique :



Graphique n°24 : Estimation du bilan énergétique lié à la gestion des déchets non dangereux sur la zone du Plan en 2024

La valorisation matière a une incidence importante sur le bilan énergétique : elle permet d'éviter la consommation d'énergie car les procédés de recyclage sont en général moins consommateurs d'énergie que les procédés de production.

4.3.2 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PLAN

Compte tenu de :

- la nature du Plan,
- la carte localisant les espaces sur lesquels le Plan peut avoir un impact,
- l'exposé sommaire des raisons pour lesquelles le présent document de planification est ou non susceptible d'avoir un impact sur les zones Natura 2000 de la zone du Plan,

le Plan n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur les zones Natura 2000 identifiées.

5 MESURES COMPENSATOIRES

Au-delà de la réglementation actuelle, certaines améliorations peuvent être faites afin d'atténuer certains impacts.

Mesures générales	Installations à créer	Installations existantes
<p>Maîtrise des impacts de la collecte</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Privilégier les techniques ayant un plus faible impact environnemental ▶ Utiliser des techniques innovantes ▶ Respect des recommandations de la R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs et Salariés <p>Certification ISO 14001</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Certification ISO 14001 de l'ensemble des centres de tri et de traitement des déchets de la zone du Plan <p>Utilisation d'énergies renouvelables et démarche Haute Qualité Environnementale (HQE)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en place de démarches HQE sur les sites à rénover ou à construire ▶ Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Respect des critères de proximité, d'accès adapté au site, de voisinage, de sensibilité au réseau hydrographique, de foncier, d'intégration paysagère, de possibilité de co-activité, d'éloignement de sites inscrits ou classés, de la présence de réseaux d'intérêt général, de conditions d'expositions aux aléas et d'urbanisme. ▶ Mise en place d'une valorisation énergétique sur les installations d'incinération des déchets à créer 	<p>Installations de stockage des déchets non dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Limitation des nuisances ▶ Suivi rigoureux des paramètres de gestion des eaux, gaz et ressources naturelles ▶ Compatibilité avec la définition des déchets ultimes du Plan pour les déchets entrants sur site <p>Usines d'incinération</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Optimisation de la valorisation énergétique et matière ▶ Suivi rigoureux des paramètres de gestion du site <p>Déchèteries</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Aménagements des installations ou de l'exploitation pour un plus large accueil de déchets ▶ Amélioration des conditions de sécurité notamment liées au risque de chute dans les bennes, à la circulation à l'entrée et sur le site ▶ Amélioration des conditions de travail et renforcement de la formation des gardiens ▶ Lutte contre le vol et le vandalisme en déchèteries, nécessitant une implication des dispositifs nationaux de police et de gendarmerie <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Rénovations et aménagements d'installations existantes si nécessaire

6 SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi environnemental peut s'effectuer en même temps que le suivi du Plan. Les indicateurs retenus à suivre et leurs fréquences de suivi sont représentés dans le tableau ci-dessous :

Indicateurs	Définition	Unité	Fréquence	Pertinence	Impact
Tonnage total collecté : Déchets ménagers Boues de l'assainissement collectif (en tonnes de matières sèches) Déchets d'activités économiques	Tonnage de déchets gérés par les collectivités Gisement de déchets d'activités économiques déclarés au fichier GERE* de la DREAL *	Tonne	Annuelle	Indique la réduction de production de déchets	Toutes les dimensions environnementales
Tonnage de valorisation matière Déchets ménagers Déchets d'activités économiques triés et valorisés	Quantités réellement valorisées par les collectivités Quantités identifiées dans le cadre du suivi des déchets d'activités économiques entrants sur les installations de tri/valorisation	Tonne	Annuelle	Situe l'évolution de la valorisation des déchets au regard des objectifs du Plan et des objectifs nationaux	Ressources naturelles (économie matière et énergie) Qualité des milieux (émissions de GES* évitées)
Tonnage de valorisation organique Déchets ménagers Boues de l'assainissement collectif et industriel (en tonnes de matières sèches) Déchets d'activités économiques	Quantités réellement valorisées par les collectivités Quantités identifiées dans le cadre du suivi des déchets d'activités économiques entrants sur les installations de valorisation organique et de compost produit et épandu	Tonne	Annuelle	Situe l'évolution de la valorisation des déchets au regard des objectifs du Plan	Qualité des milieux (émissions de GES* évitées (enrichissement des sols))
Tonnage de déchets incinérés avec valorisation électrique et/ou thermique Déchets ménagers Déchets d'activités économiques	Quantité de déchets incinérés avec valorisation électriques et/ou thermique en provenance des ménages et des professionnels	Tonne	Annuelle		Qualité des milieux (émissions de GES* évitées, émissions de particules gazeuses et retombées) Ressources naturelles (économie d'énergie)

Indicateurs	Définition	Unité	Fréquence	Pertinence	Impact
Tonnage de déchets incinérés sans valorisation électrique et/ou thermique Déchets ménagers Déchets d'activités économiques	Quantité de déchets incinérés sans valorisation électriques et/ou thermique en provenance des ménages et des professionnels	Tonne	Annuelle	Permet d'apprécier la valorisation énergétique des déchets au regard des objectifs nationaux et réglementaires	Qualité des milieux (émissions de GES*, de particules gazeuses et retombées)
Tonnage de déchets enfouis Déchets ménagers Déchets d'activités économiques	Quantités de déchets enfouis en provenance des ménages et des professionnels	Tonne	Annuelle	Situe l'évolution du traitement des déchets résiduels	Pollution des milieux (émissions de GES*) Paysage Ressources naturelles (occupation des sols)
Tonnage kilométrique des déchets ménagers (collecte + transport)	Quantité de déchets multipliés par le kilométrage parcouru	tkm	Annuelle	Situe l'évolution du transport des déchets	Pollution des milieux (gaz à effet de serre) Nuisances (bruit et trafic)
Nombre d'accidents et d'agressions de personnels de collecte et de traitement des déchets	Nombre à identifier auprès des prestataires en charge de la collecte, du tri et du traitement des déchets	Nombre	Annuelle	Situe les risques liés à la gestion des déchets	Risques sanitaires

Tableau n°48 : Indicateurs environnementaux de suivi

GES : Gaz à effet de serre

GEREP : Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Les indicateurs présentés sont à la fois des indicateurs environnementaux et des indicateurs de performance du Plan et feront l'objet d'un suivi par la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

Une réunion sera tenue annuellement pour évaluer l'avancement des projets et pour vérifier si l'évolution des indicateurs est conforme aux prévisions.

ANNEXES

Annexe 1 : Bibliographie

Annexe 2 : Glossaire

Annexe 3 : Lexique

Annexe 4 : Liste des zones Natura 2000

Annexe 1 : Bibliographie

- **Documents spécifiques au département**

- Projet de Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (document de travail – décembre 2011)
- Profil Environnemental des Landes – Préfecture des Landes / Direction départemental de l’Agriculture et de la Forêt des Landes – Mai 2009

- **Documents spécifiques à la région**

- Profil Environnemental de la région Aquitaine – Préfecture de Région – Révision 2010

- **Documents généraux**

- Guide de l’évaluation environnementale des plans d’élimination des déchets – Ministère de l’écologie et du développement durable/ADEME —Août 2006
- Programme de Surveillance de la Qualité de l’Air (PSQA) – AIRAQ – Décembre 2010
- Déchets ménagers : leviers d’amélioration des impacts environnementaux - ADEME/Eco-Emballages - octobre 2001
- Guide pour l’évaluation du risque sanitaire dans le cadre de l’étude d’impact d’une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés — ASTEE - Février 2005
- Gestion des déchets et gaz à effet de serre - plaquette FNADE - Février 2005
- Guide méthodologique pour l’évaluation du risque sanitaire de l’étude d’impact des installations de compostage soumise à autorisation — ASTEE - Juin 2006
- Inventaire départemental des émissions de polluants atmosphérique en France — Ministère de l’écologie et du développement durable/CITEPA —Mise à jour de février 2005
- Bilan de la qualité de l’air en France en 2007— MEEDDM — Avril 2008
- Evaluation du risque pour la santé lié aux émissions atmosphériques des incinérateurs soumis aux nouvelles valeurs limites de l’Union Européenne, Institut Universitaire d’Hygiène et de Santé Publique - Septembre 2001

Annexe 2 : Glossaire

Acidification	Pollution liée aux retombées au sol de composés acides (SO ₂ , NO _x , HCl...) émis par les activités humaines. Ces retombées (pluies acides...), en partie à proximité des sources, mais aussi à des distances très éloignées de leurs sources émettrices, ont des effets sur les matériaux, les écosystèmes forestiers et les écosystèmes d'eau douce.
Bio-aérosols	Ensemble des particules, solides ou liquides, d'origine biologique en suspension dans l'air (bactéries, moisissures, fragments végétaux...).
Biodiversité	Expression de la variété de la vie sur la planète depuis les microorganismes jusqu'aux espèces supérieures végétales et animales. Ce sont aussi des milieux comme les eaux douces, les eaux marines, les forêts, les prairies, les marais, les dunes.
CFC	Chlorofluorocarbones. Les CFC semblent être responsables de la destruction partielle de la couche d'ozone. Ils contribuent également à l'effet de serre.
CH₄	Méthane. Gaz contribuant fortement à l'effet de serre.
CO₂	Dioxyde de carbone (gaz carbonique), gaz figurant parmi les principaux gaz à effet de serre.
Composés traces	Composés chimiques moléculaires issus de substances chimiques (exemples : pesticides, hydrocarbures, détergents), ou de la dégradation de ces substances, et présents en quantité infinitésimale dans un milieu.
COV	Composés organiques volatils. Ils regroupent une multitude de substances d'origine biogénique (origine naturelle) ou anthropogénique (origine humaine). Certains COV présentent des risques pour la santé, d'autres, en se dégradant dans l'atmosphère, contribuent à perturber des équilibres chimiques (exemple : formation d'ozone dans la basse atmosphère).
Diagnostic environnemental	Définition des thématiques d'une région ou d'un territoire, fondé sur un bilan des forces et faiblesses, au regard d'objectifs de référence.
Dimensions de l'environnement	Regroupement des composantes de l'environnement qui peuvent être identifiées et analysées lors de l'évaluation environnementale des orientations et des objectifs d'aménagement et de développement.
Dioxines	Hydrocarbures halogénés et aromatiques que l'on trouve dans l'environnement sous forme de PCB. En fonction de leur type et du degré d'exposition, les dioxines peuvent causer des effets nuisibles pour la santé (connus essentiellement pour leurs effets cancérigènes).
Effet de serre	Phénomène naturel lié à l'absorption des rayonnements Infra Rouge (IR) de grande longueur d'onde renvoyés, vers la surface terrestre, par des composés présents dans l'atmosphère.
Effets sur l'environnement	Changement, positif ou négatif, dans la qualité de l'environnement, immédiatement ou à long terme, provoqué par un aménagement, une politique, un plan ou un programme (idem « impact sur l'environnement »).
Effets cumulatifs	Résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par un même projet ou par plusieurs projets dans le temps et l'espace.

Effets globaux	Contribution d'un aménagement, d'une politique, d'un plan ou d'un programme à des effets généraux sur l'environnement, à l'échelle globale, voire planétaire, comme la production de gaz à effet de serre.
Effets territoriaux	Contribution d'un aménagement, d'une politique, d'un plan ou d'un programme à des effets locaux.
Enjeu environnemental	Questions environnementales considérées comme importantes au regard de la situation du territoire considéré.
Éléments traces métalliques	Métal ou métalloïde présent en quantité infinitésimale dans un milieu.
Eutrophisation	Perturbation de l'équilibre biologique des sols et des eaux due à un excès d'azote, par rapport à la capacité d'absorption des écosystèmes. Ces excès peuvent être dus à des rejets liquides, à des épandages mais également à des éléments d'origines atmosphériques (NO _x et NH ₃).
Furannes	Composé chimique cyclique (hétérocycle aromatique). La décomposition thermique des PCB (voir ci-dessous) conduit à la formation de furannes et de dioxines, toxiques pour la santé et pour l'environnement.
GES	Gaz à effet de serre. Gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations qui rencontrent d'autres molécules de gaz, répétant ainsi le processus et créant l'effet de serre, avec augmentation de la température. Les principaux gaz à effet de serre sont : le CO ₂ (gaz carbonique), le CH ₄ (méthane), le N ₂ O (oxyde nitreux), les CFC (Chlorofluorocarbones) et HCFC (Hydrochlorofluorocarbure).
HCFC	Hydrochlorofluorocarbure. Produit de substitution aux CFC ayant un moindre impact en termes de destruction de la couche d'ozone et d'effet de serre.
HCl	Acide chlorhydrique. Composé chimique, facteur notamment de pollutions acides.
HFC	Hydrofluorocarbures. Produit de substitution aux CFC sans danger pour la couche d'ozone et à moindre impact en termes d'effet de serre.
Impact sur l'environnement	Changement, positif ou négatif, dans la qualité de l'environnement, immédiatement ou à long terme, provoqués par un aménagement, une politique, un plan ou un programme (idem « effets sur l'environnement »).
Indicateur	Élément quantifié, caractéristique d'un milieu ou d'un impact et permettant d'observer les évolutions au regard d'objectifs préalablement définis.
NO_x, N₂O	Respectivement, oxydes d'azote et protoxyde d'azote. Issus essentiellement de la combustion des combustibles fossiles et de quelques procédés industriels, ils interviennent notamment dans la formation des oxydants photochimiques et, par effet indirect, dans l'accroissement de l'effet de serre.
Objectif de référence	Engagement international ou national, objectif régional ou local d'une politique territoriale dans le domaine de l'environnement.
PM	Particules en suspension. Fines particules solides portées par l'eau ou solides et/ou liquides portées par l'air. On distingue les « PM ₁₀ », les « PM _{2,5} » et les « PM ₁ » selon la taille des particules.

PCB	PolyChloroBiphényle. Ce sont des produits chimiques organiques chlorés utilisés pour leur grande stabilité thermique et des caractéristiques électriques qui permettent de les employer comme par exemple isolants électriques pour les transformateurs et les condensateurs. Classés dangereux pour l'environnement, ils sont à l'origine de la pollution de nombreux lacs et fleuves.
PFC	Hydrocarbures perfluorés. Gaz figurant parmi les 6 principaux gaz à effet de serre sur la liste du protocole de Kyoto
POP	Polluants organiques persistants. Molécules complexes qui, contrairement aux autres polluants, ne sont pas définies en fonction de leur nature chimique mais à partir de quatre propriétés qui sont, la toxicité, la persistance dans l'environnement, la bioaccumulation dans les tissus vivants et augmentation des concentrations le long de la chaîne alimentaire.
Pollution photochimique	Ensemble de phénomènes complexes qui conduisent à la formation d'ozone et d'autres composés oxydants.
PRG	Potentiel de réchauffement global. Indice de comparaison associé à un gaz à effet de serre (GES) qui quantifie sa contribution marginale au réchauffement global comparativement à celle du dioxyde de carbone,
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Etabli pour un périmètre hydrographique cohérent par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire et approuvé par le préfet. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Les SAGE doivent être compatibles avec les SDAGE.
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Etabli pour les très grands bassins hydrographiques par le comité de bassin. Il fixe les objectifs à atteindre, notamment par le moyen des SAGE.
SO₂	Dioxyde de soufre. Polluant atmosphérique dû en grande majorité à l'utilisation de combustibles fossiles soufrés.
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique. L'inventaire ZNIEFF n'est pas juridiquement un statut de protection. Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pour évaluer les incidences des projets d'aménagement sur les milieux naturels, pris en considération par la jurisprudence
Zones Natura 2000	Réseau européen écologique de zones spéciales protégées (sites relevant des directives "Oiseaux" de 1979 et "Habitats" de 1992).

Le Commissariat Général au Développement Durable et la Direction Générale de la Prévention des Risques ont édité un lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets (CGDD/DGPR – Références mai 20120), accessible sur le site http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref_dechets.pdf.

Annexe 3 : Lexique

ADEME : Agence du Développement Et de la Maîtrise de l'Energie

ADIVALOR : Agriculteurs, Distributeurs, Industriels, pour la VALORisation des déchets de l'agrofourmiture : Eco-organisme responsable de la filière de certains déchets agricoles

AIRAQ : Association agréée par le ministère du développement durable, de l'environnement, du transport et du logement, pour le suivi de la qualité de l'Air en Aquitaine (AIRAQ)

AGRESTE : Service des statistiques développées par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

CA : Communauté d'Agglomération

CC : Communautés de Communes

CITEPA : Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique

CLIS : Commission Locale d'Information et de Surveillance

COV : Composté Organique Volatile

CSHPF : Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France

DAE : Déchets d'activités économiques

DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

EPA : Environmental Protection Agency

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

FEDEREC : Fédération de la Récupération du Recyclage et de la Valorisation

FNADE : Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement

GES : Gaz à effet de serre

IFEN : Institut Français de l'Environnement

ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux

MISE : Mission Inter Services de l'Eau

OM : Ordures Ménagères

OMr ; Ordures Ménagères résiduelles

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PRG : Potentiel de Réchauffement Global

PTMB : Pré Traitement Mécano-Biologique

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SOeS : Service de l'observation et des statistiques du ministère du développement durable, de l'environnement, du transport et du logement

TEP : Tonne équivalent pétrole

TeqCO₂ : Tonne équivalent CO₂

T : Tonne

TMB : Traitement Mécano-Biologique

UE : Union Européenne

UIOM : Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

VTR : Valeurs Toxicologiques de Référence

ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ANNEXE 4 : LISTE DES SITES NATURA 2000

RESEAU NATURA 2000
 ETAT D'AVANCEMENT DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

1. – Directive 92/43/CEE Habitats

26 sites (1) : 6 zones spéciales de conservation (ZSC) et 20 sites d'importance communautaire (SIC) en cours de désignation en ZSC

N° Union européenne	Dénomination du site	Désignation en ZSC	Superficie globale estimée en ha	Superficie départementale estimée en ha	Document d'objectifs (DOCOB)
FR7200693	Vallée du Ciron (Gironde – Landes – Lot-et-Garonne)		3 637	145	Préfet de la Gironde coordonnateur Association Ciron Nature désignée en qualité d'opérateur pour l'élaboration du DOCOB (convention du 20/07/2001) Comité de pilotage local (COPIL) installé le 02/10/2003 à Bonnes (Gironde) DOCOB validé le 07/07/2006 à Lerm-et-Musset (Gironde) Association Ciron Nature désignée pour l'animation de la mise en œuvre (CPL du 06/11/2008 à Villandraut) COPIL réuni le 13/01/2011 à Noaillan (Gironde) : bilan 2009 et 2010 et perspectives 2011 - charte Natura 2000
FR7200710	Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan-Plage (Gironde – Landes)		785	360	Préfet des Landes coordonnateur COPIL installé le 20/06/2011 à Biscarrosse Elaboration du DOCOB et présidence du COPIL assurées par l'Etat - Office National des Forêts candidat à la fonction d'opérateur

N.B. : Possibilité de téléchargement des documents d'objectifs à l'adresse suivante : <http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/natura2000/natura2000docob.htm> .../...

Natura 2000 – TBRéseauLandesHO-14122011

N° Union européenne	Dénomination du site	Désignation en ZSC	Superficie globale estimée en ha	Superficie départementale estimée en ha	Document d'objectifs (DOCOB)
FR7200711	Dunes modernes du littoral landais de Mimizan-Plage à Vieux-Boucau		593	593	ONF désigné en qualité d'opérateur pour l'élaboration du DOCOB (convention du 04/12/2001) COPIL installé le 20/01/2003 à Capbreton DOCOB validé le 21/12/2004 à Seignosse ONF désigné en qualité d'opérateur pour l'animation de la mise en œuvre du DOCOB (convention du 31/03/2006) Contrats : ONF (14/11/2006) - Conseil Général des Landes (28/04/2008 : opération expérimentale de nettoyage manuel sélectif de la plage) COPIL réuni le 19/06/2008 à Seignosse pour le bilan 2007 et les actions 2008 – Mise en place d'un comité restreint de suivi réuni les 08/12/2009 à Mimizan et 07/04/2010 à Capbreton COPIL réuni le 30/09/2010 à Tarnos : bilan de l'animation - validation de la charte Natura 2000 et du principe de révision du DOCOB - Comité technique du 08/11/2010 à Lit-et-Mixe
FR7200712	Dunes modernes du littoral landais de Vieux-Boucau à Hossegor	21/08/2006 (JORF du 02/09/2006)	176	176	ONF désigné en qualité d'opérateur pour l'élaboration du DOCOB (convention du 04/12/2001) COPIL installé le 20/01/2003 à Capbreton DOCOB validé le 21/12/2004 à Seignosse ONF désigné en qualité d'opérateur pour l'animation de la mise en œuvre du DOCOB (convention du 31/03/2006) COPIL réuni le 19/06/2008 à Seignosse pour le bilan 2007 et les actions 2008 – Mise en place d'un comité restreint de suivi réuni le 07/04/2010 à Capbreton COPIL réuni le 30/09/2010 à Tarnos : bilan de l'animation - validation de la charte Natura 2000 et du principe de révision du DOCOB - Comité technique du 08/11/2010 à Lit-et-Mixe

Natura 2000 – TBRésamLandesHO-14122011

N° Union européenne	Dénomination du site	Désignation en ZSC	Superficie globale estimée en ha	Superficie départementale estimée en ha	Document d'objectifs (DOCOB)
FR7200713	Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos	07/06/2011 (JORF du 13/07/2011)	439	439	ONF désigné en qualité d'opérateur pour l'élaboration du DOCOB (convention du 04/12/2001) COPIL installé le 20/01/2003 à Capbreton DOCOB validé le 21/12/2004 à Seignosse ONF désigné en qualité d'opérateur pour l'animation de la mise en œuvre du DOCOB (convention du 31/03/2006) Contrat signé avec l'ONF le 14/11/2006 COPIL réuni le 19/06/2008 à Seignosse pour le bilan 2007 et les actions 2008 – Mise en place d'un comité restreint de suivi réuni le 07/04/2010 à Capbreton COPIL réuni le 30/09/2010 à Tarnos : bilan de l'animation - validation de la charte Natura 2000 et du principe de révision du DOCOB - Comité technique le 08/11/2010 à Lit-et-Mixe
FR7200714	Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born (Gironde – Landes)		14 950	10 914	Préfet des Landes coordonnateur Communauté de Communes des Grands Lacs candidate pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB (délibération du 17/12/2009) - Etude d'inventaire et de caractérisation des zones humides du bassin versant des étangs littoraux Born et Buch engagée en février 2010 par le Syndicat Mixte Géolandes dans le cadre du SAGE des étangs littoraux Born et Buch et du DOCOB (tronc commun de connaissances) COPIL installé le 07/07/2010 à Sanguinet Communauté de Communes des Grands Lacs désignée pour l'élaboration du DOCOB et la présidence du COPIL (convention du 28/12/2010)

.../...

Natura 2000 – TBR.esentLandesHO-14122011

N° Union européenne	Dénomination du site	Désignation en ZSC	Superficie globale estimée en ha	Superficie départementale estimée en ha	Document d'objectifs (DOCOB)
FR7200715	Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe		2 188	2 188	<i>COPIL installé le 29/06/2011 à Lit-et-Mixe</i> <i>Elaboration du DOCOB et présidence du COPIL assurées par l'Etat - Association Landes Nature candidate à la fonction d'opérateur</i>
FR7200716	Zones humides de l'étang de Léon		1 283	1 283	<i>COPIL installé le 14/03/2007 à Tosse pour l'élaboration du DOCOB - Association Marensin Nature désignée en qualité d'opérateur technique (convention du 23/07/2008)</i> <i>Rapport de diagnostic validé par le COPIL réuni le 03/02/2010 à Léon</i>
FR7200717	Zones humides de l'arrière dune du Marensin		1 383	1 383	<i>COPIL installé le 14/03/2007 à Tosse pour l'élaboration du DOCOB - Association Marensin Nature désignée en qualité d'opérateur technique (convention du 23/07/2008)</i> <i>Rapport de diagnostic validé par le COPIL réuni le 03/02/2010 à Léon</i>
FR7200718	Zones humides de Moliets, La Prade et Moisans	21/08/2006 (JORF du 02/09/2006)	100	100	<i>COPIL installé le 14/03/2007 à Tosse pour l'élaboration du DOCOB - Association Marensin Nature désignée en qualité d'opérateur technique (convention du 23/07/2008)</i> <i>Rapport de diagnostic validé par le COPIL réuni le 03/02/2010</i>
FR7200719	Zones humides associées au Marais d'Orx		988	988	Site propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) et classé pour partie en réserve naturelle nationale (RNN) – Plans de gestion RNN et CELRL - <i>COPIL installé le 01/07/2008 à la Maison du Marais à Labenne - Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels désigné pour l'élaboration du DOCOB et la présidence du COPIL (convention du 03/04/2009)</i> <i>Diagnostic en cours</i>

...

Natura 2000 – TBR éseauLandesHO-14122011

N° Union européenne	Dénomination du site	Désignation en ZSC	Superficie globale estimée en ha	Superficie départementale estimée en ha	Document d'objectifs (DOCOB)
FR7200720	Barthes de l'Adour		12 810	12 810	Association Barthes Nature désignée en qualité d'opérateur pour l'élaboration du DOCOB (convention du 03/12/2002) COPIL installé le 12/03/2003 à Saubusse <i>DOCOB validé le 13/12/2006 à Tercis-les-Bains</i> <i>Réunion du COPIL le 21/03/2007 à Saubusse pour la mise en œuvre du DOCOB</i> <i>Association Barthes Nature désignée en qualité d'animateur technique (convention du 23/07/2008)</i> <i>Bilan de l'animation 2008 - 2011 et charte Natura 2000 validés le 16/11/2011 à Tercis-les-Bains</i> <i>Barthes Natura 2000 désignée pour l'animation 2012 - 2014 sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat</i>
FR7200721	Vallées de la Grande et de la Petite Leyre (Gironde - Landes)		5 686	2 331	Préfet des Landes coordonnateur Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) désigné en qualité d'opérateur pour l'élaboration du DOCOB (convention du 15/11/2001) COPIL installé le 14/11/2002 à Sabres <i>DOCOB validé le 12/10/2005 à Pissos</i> <i>PNRLG désigné en qualité d'opérateur pour le suivi de la mise en œuvre du DOCOB (convention du 29/03/2006)</i> <i>Présentation du bilan de l'animation au COPIL réuni le 02/02/2010 à Sore et validation de la charte Natura 2000 annexée au DOCOB validé le 12/10/2005 - PNRLG désigné pour l'animation de la mise en œuvre du DOCOB et la présidence du COPIL</i> <i>COPIL réuni le 07/07/2011 à Moustey : lancement de la nouvelle phase d'animation 2011-2013 - Présentation de la charte Natura 2000 révisée et proposition de nouvelles mesures éligibles</i>

.../...

Natura 2000 – TBR.es.eu.LandesHO-14122011

N° Union européenne	Dénomination du site	Désignation en ZSC	Superficie globale estimée en ha	Superficie départementale estimée en ha	Document d'objectifs (DOCOB)
FR7200722	Réseau hydrographique des affluents de la Midouze		4 914	4 914	Association Midouze Nature désignée en qualité d'opérateur pour l'élaboration du DOCOB (convention du 17/11/2004) COPIL installé le 16/03/2005 à Pouydesseaux DOCOB validé le 07/12/2006 à Béthis COPIL réuni le 20/03/2007 à Saint-Avit pour la mise en œuvre du DOCOB - Association Midouze Nature désignée en qualité d'animateur technique (convention du 23/07/2008) Bilan de l'animation de la mise en œuvre du DOCOB et projet de charte Natura 2000 à présenter au COPIL le 15/12/2011 à Saint-Yague
FR7200723	Champ de Tir de Captieux (Gironde – Landes)	10/11/2006 (JORF du 24/11/2006)	9 284	4 735	Préfet des Landes coordonnateur ONF désigné en qualité d'opérateur pour l'élaboration du DOCOB (convention du 31/03/2006) Installation du COPIL le 14/11/2007 dans les locaux du Champ de Tir et Polygone d'Essais (CTPE) de Captieux à Rejions DOCOB validé le 11/12/2008 au Camp de Captieux – ONF désigné pour l'animation de la mise en œuvre – DOCOB approuvé le 29/06/2009 – Convention d'animation du 21/12/2009 – Réunion du COPIL le 21/04/2010 au Camp de Captieux pour la mise en œuvre du DOCOB. Signature de la charte Natura 2000 annexée au DOCOB entre le Préfet, l'Armée et l'ONF – Mise en place d'un comité restreint de suivi Bilan de l'animation pour 2011 et propositions d'actions pour 2012 validées le 08/12/2011 ainsi que les nouvelles fiches actions

...

Natura 2000 – TEB.éseauLandesHO-14122011

N° Union européenne	Dénomination du site	Désignation en ZSC	Superficie globale estimée en ha	Superficie départementale estimée en ha	Document d'objectifs (DOCOB)
FR7200724	L'Adour (Landes – Pyrénées-Atlantiques)		2 100	2 037	Préfet des Landes coordonnateur <i>Installation du COPIL le 21/01/2009 à Pey Institution Adour désignée pour l'élaboration du DOCOB et la présidence du COPIL (convention du 09/06/2009)</i> <i>COPIL réuni le 03/07/2009 à Téthieu pour le lancement de l'élaboration du DOCOB : mise en place d'un bureau restreint de suivi réuni le 14/10/2009 à Mont-de-Marsan</i> <i>Réunion plénière du COPIL le 21/06/2010 à Souprosse pour l'état d'avancement du diagnostic</i> <i>Bureau de suivi réuni le 15/12/2010 à Mont-de- Marsan : point sur les enjeux et objectifs - DOCOB et charte Natura 2000 validés le 24/05/2011 à Pontoux- sur-l'Adour - Institution Adour candidate pour l'animation de la mise en oeuvre</i> <i>COPIL installé le 02/12/2010 à Tarnos - Commune de Tarnos désignée pour l'élaboration du DOCOB et la présidence du COPIL (convention du 07/07/2011)</i>
FR7200725	Zone humide du Méto	21/08/2006 (JORF du 02/09/2006)	159	159	Commune de Mées désignée en qualité d'opérateur pour l'élaboration du DOCOB (convention du 26/12/2002) COPIL installé le 15/01/2003 à Mées <i>DOCOB validé le 22/04/2004 à Mées</i> <i>Commune de Mées désignée en qualité d'opérateur pour l'animation de la mise en oeuvre du DOCOB (convention du 25/04/2006)</i> <i>Contrats signés le 15/12/2006 et le 28/04/2008 avec le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) d'Aquitaine, opérateur technique associé et gestionnaire par convention avec la commune</i> <i>Bilan de l'animation présenté au COPIL réuni le 29/01/2010 à Mées – Commune de Mées désignée pour l'animation et la présidence du COPIL</i>
FR7200727	Tourbières de Mées	22/08/2006 (JORF du 02/09/2006)	97	97	

Natura 2000 – TBR.es-amLandesHO-14122011

N° Union européenne	Dénomination du site	Désignation en ZSC	Superficie globale estimée en ha	Superficie départementale estimée en ha	Document d'objectifs (DOCOB)
FR7200728	Lagunes de Brocas	27/05/2009 (JORF du 23/06/2009)	6	6	Préfet de Gironde coordonnateur PNRLG désigné en qualité d'opérateur pour l'élaboration du DOCOB (convention du 17/07/2001) COPIL installé le 22/01/2003 à Saint-Magne (Gironde) DOCOB validé le 28/04/2004 à Saint-Symphorien (Gironde) PNRLG désigné en qualité d'opérateur pour l'animation de la mise en œuvre du DOCOB (convention du 28/02/2006) Bilan de l'animation présenté au COPIL réuni le 13/04/2010 à Saint-Magne (Gironde). PNRLG désigné pour l'animation de la mise en œuvre du DOCOB et la présidence du COPIL - Réunion le 16/06/2011 à Saint-Symphorien : lancement de la nouvelle phase d'animation 2011-2013 - Présentation du projet d'étude sur l'état de conservation des lagunes
FR7200741	La Gélise (Gers – Landes – Lot-et-Garonne)		3 815	763	Préfet de Lot-et-Garonne coordonnateur COPIL installé le 26/03/2010 à Sainte-Maure-de-Peyriac (Lot-et-Garonne) - Syndicat Mixte du Pays d'Albret désigné pour l'élaboration du DOCOB et la présidence du COPIL - Diagnostic présenté le 05/12/2011 à Eauze
FR7200771	Coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueill, et de Castelnaud (Coteaux du Tursan)		1 236	1 236	COPIL installé le 02/06/2006 à Geaune Département des Landes désigné pour l'élaboration du DOCOB et la présidence du COPIL (convention du 11/02/3008) DOCOB validé le 25/06/2009 à Geaune COPIL réuni le 03/06/2010 à Pimbo : Département des Landes désigné pour l'animation de la mise en œuvre du DOCOB et la présidence du COPIL - Validation de la charte annexée au DOCOB - Convention d'animation du 12/07/2010 COPIL réuni le 23/06/2011 à Geaune : point sur l'animation et les contrats Natura 2000

Natura 2000 – TBR.esnuLandesHO-14122011

N° Union européenne	Dénomination du site	Désignation en ZSC	Superficie globale estimée en ha	Superficie départementale estimée en ha	Document d'objectifs (DOCOB)
FR/200781	Gave de Pau (Landes – Pyrénées-Atlantiques ^o)		9 147	222	Préfet des Pyrénées-Atlantiques coordonnateur
FR/200789	La Bidouze (cours d'eau) (Landes – Pyrénées-Atlantiques)		2 550	26	Préfet des Pyrénées-Atlantiques coordonnateur
FR/200791	Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et Marais de Labastide-Villefranche (Landes – Pyrénées-Atlantiques)		2 450	145	Préfet des Pyrénées-Atlantiques coordonnateur
FR/200806	Réseau hydrographique du Midou et du Ludon (Gers – Landes)		6 533	1 960	Préfet des Landes coordonnateur <i>COPIL installé le 21/06/2011 à Arthez-d'Armagnac</i> <i>En l'absence de candidature d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités (renoncement de l'Insitution Adour et de Le Marsan Agglomération), élaboration du DOCOB et présidence du COPIL assurées par l'Etat - ADASEA du Gers candidate à la fonction d'opérateur en partenariat avec l'Association Landes Nature</i>
FR/300891	Étangs d'Armagnac (Gers – Landes)	26/12/2008 (JORF du 20/01/2009)	1 030	9	Préfet du Gers coordonnateur ADASEA du Gers désignée en qualité d'opérateur pour l'élaboration du DOCOB CPL installé le 24/01/2000 à la Préfecture du Gers à Auch <i>DOCOB validé le 01/07/2003 à Manciet (Gers)</i> <i>ADASEA du Gers désignée en qualité d'opérateur pour l'animation de la mise en œuvre du DOCOB</i>

(1) Sites d'importance communautaire : liste initiale pour la région biogéographique atlantique arrêtée par décision du 7 décembre 2004 de la Commission européenne, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil (Journal officiel de l'Union européenne – JOUE – du 29 décembre 2004) – Première liste actualisée arrêtée par décision du 12 novembre 2007 (JOUE du 15 janvier 2008) – Deuxième liste actualisée arrêtée par décision du 12 décembre 2008 (JOUE du 13 février 2009) – Troisième liste actualisée arrêtée par décision du 22 décembre 2009 (JOUE du 2 février 2010) - Superficie globale estimée dans le département des Landes : 50 019 ha

Natura 2000 – TBR.esauLandesHO-14122011

2. – Directive 79/409/CEE Oiseaux (Zones de protection spéciale – ZPS)

N° Union européenne	Dénomination du site	Désignation en ZPS	Superficie globale estimée en ha	Superficie départementale estimée en ha	Document d'objectifs (DOCOB)
FR7210031	Courant d'Huchet	26/10/2004 (JORF du 10/11/2004)	656	656	Site classé en réserve naturelle nationale par décret n° 81-889 du 29/09/1981 - Plan de gestion transitoire 2005 – 2007 de la réserve naturelle approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 2005 <i>COPIL installé le 14/03/2007 à Tosse pour l'élaboration du DOCOB</i> <i>Association Marensin Nature désignée en qualité d'opérateur technique (convention du 23/07/2008)</i> <i>Rapport de diagnostic validé par le COPIL du 03/02/2010 à Léon</i>
FR7210063	Domaine d'Orx	26/10/2004 (JORF du 10/11/2004)	775	775	Site classé en réserve naturelle nationale par décret n° 95-148 du 08/02/1995 – Plan de gestion transitoire 2005 – 2007 de la réserve naturelle approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 2005 Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels candidat pour l'élaboration du DOCOB <i>COPIL installé le 01/07/2008 à la Maison du Marais à Labenne – Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels désigné pour l'élaboration du DOCOB et la présidence du COPIL (convention 03/04/2009)</i> <i>Diagnostic validé par le COPIL réuni le 02/07/2010 à Labenne - DOCOB en cours de finalisation</i>

N° Union européenne	Dénomination du site	Désignation en ZPS	Superficie globale estimée en ha	Superficie départementale estimée en ha	Document d'objectifs (DOCOB)
FR7210077	Barthes de l'Adour (Landes – Pyrénées-Atlantiques)	12/04/2006 (JORF du 21/04/2006)	15 651	14 086	Préfet des Landes coordonnateur Pays Adour Landes Océanes candidat pour l'élaboration du DOCOB en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes (délibération du 11/03/2010 – Lettre de candidature du 16/04/2010) - COPIL installé le 26/11/2010 à Sainte-Marie-de-Gosse - Pays Adour Landes Océanes désigné pour l'élaboration du DOCOB et la présidence du COPIL (convention du 12/07/2011)
FR7210078	Champ de Tir du Poteau (Landes – Gironde)	20/10/2004 (JORF du 04/11/2004)	12 200	6 710	Préfet des Landes coordonnateur ONF désigné en qualité d'opérateur pour l'élaboration du DOCOB (convention du 31/03/2006) COPIL installé le 31/05/2006 à Lencouacq DOCOB validé le 11/12/2008 au Camp de Capniéux – ONF désigné pour l'animation de la mise en œuvre-DOCOB approuvé le 29/06/2009 – Convention d'animation du 21/12/2009 - Réunion du COPIL le 21/04/2010 au Camp de Capniéux pour la mise en œuvre du DOCOB – Signature de la charte Natura 2000 annexée au DOCOB entre le Préfet, l'Armée et l'ONF - Mise en place d'un comité restreint de suivi Bilan de l'animation pour 2011 et propositions d'actions pour 2012 validées le 08/12/2011 ainsi que les nouvelles fiches actions - Remise de quatre déclarations d'adhésion à la charte Natura 2000 par des agriculteurs

N° Union européenne	Dénomination du site	Désignation en ZPS	Superficie globale estimée en ha	Superficie départementale estimée en ha	Document d'objectifs (DOCOB)
FR7212001	Ajuzanx	18/10/2002 (JORF du 17/11/2002)	2 119	2 119	Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels (SMGMN) désigné en qualité d'opérateur pour l'élaboration du DOCOB (convention du 03/02/2006) COPIL installé le 15/03/2006 à Ajuzanx DOCOB validé le 15/10/2007 à Morcenx DOCOB approuvé le 05/12/2007 SMGMN désigné pour l'animation de la mise en œuvre (convention du 23/07/2008) Contrats signés le 28/04/2008 avec le SMGMN

Superficie globale estimée dans le département des Landes : 24 346 ha

Natura 2000 en mer (Façade atlantique)

Région	Code site Natura 2000	Nom	Extension ou nouveau site	Mixte ou marin	pSIC ou ZPS	Présidence	Opérateur	COPIL	DOCOB	Nombre d'ha
PM	7200813	Plateau aquitain et landais	Nouveau	MA	ZPS	Etat	CRPMS/AAMP	A créer	A élaborer	124 522

Situation départementale du réseau Natura 2000 :

- 31 sites terrestres, dont 26 au titre de la directive Habitats (zones spéciales de conservation – ZSC) et 5 au titre de la directive Oiseaux (zones de protection spéciale – ZPS), et 1 site marin au titre de la directive Oiseaux (ZPS en cours de désignation)
- 26 comités de pilotage (COPI) en place, dont un pour trois sites dunaires
- 15 documents d'objectifs (DOCOB) validés : Dunes (3), Tourbières de Mées, Vallées de la Grande et de la Petite Leyre, Lagunes de Brocas, Vallée du Ciron, Réseau hydrographique des affluents de la Midouze, Barthes de l'Adour (directive Habitats), Champ de tir de Captieux (directive Habitats), Champ de tir du Poteau (directive Oiseaux), Arjuzanx, Coteaux du Tursan, Etangs d'Armagnac, L'Adour
- 8 documents d'objectifs en cours d'élaboration, dont 4 lancés en 2007 (Zones humides du Marensin), 2 en 2008 (Marais d'Orx), 2 en 2010 (La Gélise – Zones humides de l'arrière dune du pays de Born), et 5 en cours d'engagement (Zone humide du Métro - Barthes de l'Adour au titre de la directive Oiseaux), Dunes modernes du littoral landais à Mimizan-Plage, Réseau hydrographique du Midou et du Ludon, Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe
- Révision en cours des documents d'objectifs des sites des Dunes modernes du littoral landais de Mimizan-Plage à Vieux-Boucau, de Vieux-Boucau à Hossegor, de Capbreton à Tarnos
- Site marin Plateau Aquitain et Landais (directive Oiseaux) en cours de désignation
- Partenaires impliqués pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs : Conseil Général des Landes (Coteaux du Tursan), Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (Leyre, Lagunes), Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels (Arjuzanx, Marais d'Orx), Commune de Mées (Tourbières), Institution Adour (Adour), Communauté de Communes des Grands Lacs (Zones humides de l'arrière dune du pays de Born), Armée (Camp de Captieux), Office National des Forêts (Dunes, Camp de Captieux), Landes Nature (partenariat général avec les associations locales adhérentes), Barthes Nature (Barthes de l'Adour), Midouze Nature (Midouze), Marensin Nature (Zones humides du Marensin), Pays Adour Landes Océanes, en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes (ZPS des Barthes de l'Adour), Commune de Tarnos (Zone humide du Métro), ADASEA du Gers (Etangs d'Armagnac - Candidature à la fonction d'opérateur pour le Midou et le Ludon en partenariat avec Landes Nature)

Natura 2000 dans les Landes – Listes des sites

Directive 92/43/CEE Habitats (SIC et ZSC)

FR7200693	Vallée du Ciron (SIC)
FR7200710	Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan-Plage (SIC)
FR7200711	Dunes modernes du littoral landais de Mimizan-Plage à Vieux-Boucau (SIC)
FR7200712	Dunes modernes du littoral landais de Vieux-Boucau à Hossegor (ZSC – AM du 21/08/2006 – JORF du 02/09/2006)
FR7200713	Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos (ZSC - AM du 07/06/2011 - JORF du 13/07/2011)
FR7200714	Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born (SIC)
FR7200715	Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (SIC)
FR7200716	Zones humides de l'étang de Léon (SIC)
FR7200717	Zones humides de l'arrière dune du Marensin (SIC)
FR7200718	Zones humides de Moliets, La Prade et Moisans (ZSC – AM du 21/08/2006 – JORF du 02/09/2006)
FR7200719	Zones humides associées au Marais d'Orx (SIC)
FR7200720	Barthes de l'Adour (SIC)
FR7200721	Vallées de la Grande et de la Petite Leyre (SIC)
FR7200722	Réseau hydrographique des affluents de la Midouza (SIC)
FR7200723	Champ de Tir de Capieux (ZSC – AM du 10/11/2006 – JORF du 24/11/2006)
FR7200724	L'Adour (SIC)
FR7200725	Zone humide du Métro (ZSC – AM du 21/08/2006 – JORF du 02/09/2006)
FR7200727	Tourbière de Mées (ZSC – AM du 22/08/2006 – JORF du 02/09/2006)
FR7200728	Lagunes de Brocas (ZSC – AM du 27/05/2009 – JORF du 23/06/2009)
FR7200741	La Gélise (SIC)
FR7200771	Coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnaud (SIC)
FR7200781	Gave de Pau (SIC)
FR7200789	La Bidouze (cours d'eau) (SIC)
FR7200791	Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et Marais de Labastide-Villefranche (SIC)
FR7200806	Réseau hydrographique du Midou et du Ludon (SIC)
FR7300891	Etangs d'Armagnac (ZSC – AM du 26/12/2008 – JORF du 20/01/2009)
<u>Directive 79/409/CEE Oiseaux (ZPS)</u>	
FR7210031	Courant d'Huchet (AM du 26/10/2004 – JORF du 10/11/2004)
FR7210063	Domaine d'Orx (AM du 26/10/2004 – JORF du 10/11/2004)
FR7210077	Barthes de l'Adour (AM du 12/04/2006 – JORF du 21/04/2006)
FR7210078	Champ de Tir du Poteau (AM du 20/10/2004 – JORF du 04/11/2004)
FR7212001	Ajuzaux (AM du 18/10/2002 – JORF du 17/11/2002)